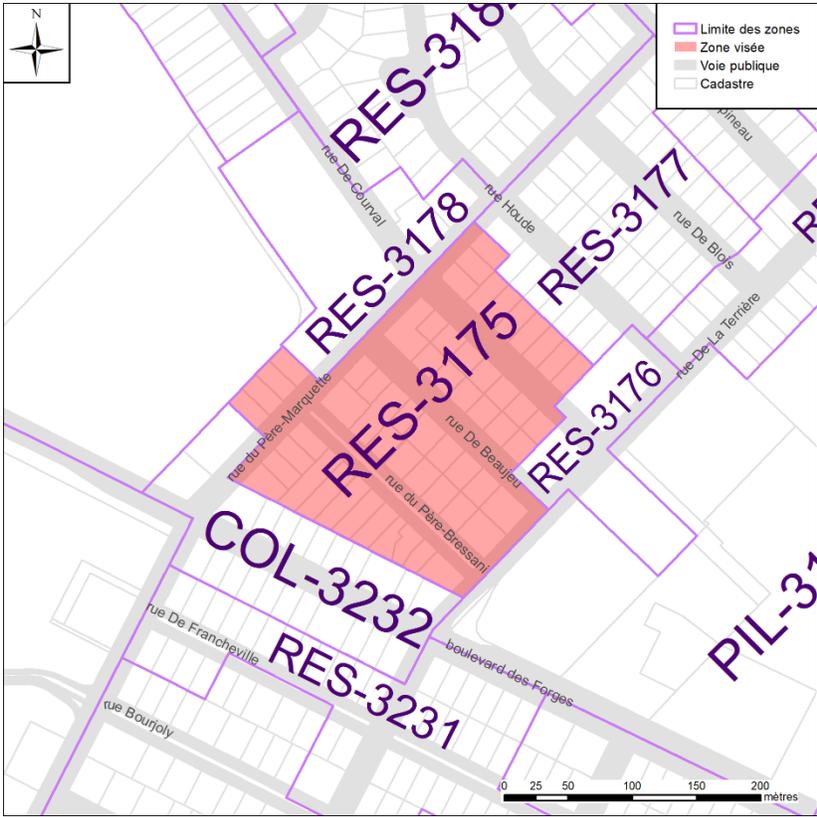


Document explicatif – Projet d'autorisation d'un projet particulier

Informations générales

Titre	Autoriser par PPCMOI un agrandissement de 190 m2 pour un immeuble situé au 3120, rue De Beaujeu
Résumé	Autoriser par PPCMOI un agrandissement de 190 m2 pour un immeuble situé au 3120, rue De Beaujeu, lequel abrite un usage dérogatoire.
Concordance	Non
Date	7 mai 2024

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	1
District(s)	du Carmel
Territoire visé	 <p>La carte de zonage d'urbanisme illustre le territoire visé pour le projet d'autorisation. La zone visée est représentée en rouge et est située au 3120, rue De Beaujeu. Les limites des zones sont indiquées en violet. Les zones adjacentes sont RES-3178, RES-3175, RES-3176, RES-3177, COL-3232, RES-3231, et PIL-37. Les voies publiques sont indiquées en gris et le cadastre en blanc. Une légende en haut à droite de la carte indique : Limite des zones (violet), Zone visée (rouge), Voie publique (gris), et Cadastre (blanc). Une échelle de 0 à 200 mètres et un nord sont également indiqués.</p>

Document explicatif – Projet d'autorisation d'un projet particulier

Terrain visé	
Photo du terrain	
Objet	<p>afin d'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none">- un agrandissement d'une superficie de 190 m² du bâtiment principal abritant un usage dérogoaire; <p>ainsi que les éléments dérogoaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la distance entre l'aire de stationnement la ligne avant sur la rue De Courval à 1,5 m. plutôt que 2,5 m.;- la distance entre l'aire de stationnement le bâtiment à 0,8 m. plutôt que 1 m.;- l'utilisation de matériaux de revêtement du Groupe F dans les proportions suivantes :<ul style="list-style-type: none">o de 40% dans la cour avant secondaire située sur la rue De Courval;o de 50% dans la cour avant secondaire située sur la rue du Père-Marquette;

Document explicatif – Projet d'autorisation d'un projet particulier

	<ul style="list-style-type: none">o de 32% dans la cours arrière;- une aire de stationnement en gravier;- aucune case de stationnement pour personnes handicapées;- la zone tampon située le long de la ligne des lots 1 536 694 et 1 536 690 devra comprendre une haie et être configurée en respectant une gradation de largeur telle que montrée sur le croquis prévu au projet de règlement <p>aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- la haie plantée au niveau de la zone tampon devra avoir une hauteur minimale de 1,5 m;- 3 arbres devront être plantés au niveau de la zone tampon;- l'ensemble du terrain devra être végétalisé dans une proportion minimale de 18%.
Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	L.A.U., article 113, al. 2, par. 5°, 10°, 12°